

14ème législature

Question N° : 69598	De M. Bruno Nestor Azerot (Gauche démocrate et républicaine - Martinique)	Question écrite
Ministère interrogé > Écologie, développement durable et énergie		Ministère attributaire > Écologie, développement durable et énergie
Rubrique > déchets, pollution et nuisances	Tête d'analyse > mer	Analyse > navires abandonnés. démantèlement. mesures.
Question publiée au JO le : 25/11/2014 Réponse publiée au JO le : 30/06/2015 page : 5009		

Texte de la question

M. Bruno Nestor Azerot attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le problème posé par le navire « cosette » abandonné en 2010 dans le port de Fort-de-France par son propriétaire. Depuis lors, l'État a engagé diverses actions contre son armateur, obtenant finalement la déchéance de propriété. Sur ce cas particulier, aucune autre mesure que celle de l'immersion n'a été rendue possible. Il était en effet bien réel que le navire risquait de couler dans le port de Fort-de-France, au vu de son état de délabrement ; bien que de nombreuses autres possibilités aient été envisagées par les services de l'État (vente en vue d'une transformation, démantèlement sur place, remorquage vers la métropole). La force majeure imposait certes ce choix qui a été accomplie en respectant les mesures sanitaires prévues dans un tel cas. Cependant, il convient que l'État n'ait pas à refaire un tel choix problématique pour l'environnement. C'est pourquoi il attire son attention sur la nécessité de mettre en place le plus rapidement possible une filière de démantèlement des navires en Martinique, comme le ministre des transports a semblé l'indiqué dans son intervention lors des questions au Gouvernement du mardi 18 novembre 2014. Il lui demande en conséquence, si le principe est acquis à moyen terme ; selon quelles modalités et procédures il sera mis en œuvre.

Texte de la réponse

L'absence de sites de démantèlement de navires en Martinique ou dans la région Caraïbes constitue indéniablement une source de difficultés à laquelle il convient de remédier. La mise en place d'une filière de démantèlement des navires impose de disposer de sites de recyclage répondant aux exigences de la législation en vigueur. En effet, les navires en fin de vie sont considérés comme des déchets et leur démantèlement doit s'effectuer dans une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dûment autorisée sous la rubrique 2712-2 de la nomenclature. Au cours de ces dernières années, plusieurs groupements d'entreprises ont fait connaître leur intérêt pour mettre en place une filière de déconstruction, de dépollution et de recyclage des navires. Chaque offre a été étudiée avec attention par les autorités locales compétentes. Toutefois, à ce jour, aucun dossier répondant aux exigences réglementaires nécessaires à l'obtention préalable d'une autorisation ICPE n'a été déposé. Compte tenu des besoins en démantèlement des navires en Martinique et plus largement dans la zone Caraïbes, une filière de déconstruction des navires pérenne doit être mise en place rapidement. S'il n'est pas possible de décider à la place des acteurs locaux, les initiatives régionales doivent être encouragées et soutenues.